



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

3 juin 2022



Selon leur lieu d'habitation, les enfants de moins de trois ans ne sont pas égaux pour fréquenter l'école de la République

La FCPE est scandalisée par la décision prise par le Conseil d'Etat, ce 1er juin 2022 dans les contentieux opposant trois familles de la commune de Pluneret, dans le Morbihan (56) et son maire.

Pourtant le ministère de l'Éducation nationale considère que « la scolarisation des enfants de moins de trois ans constitue un moment décisif dans leur scolarité (...) ».

Par cette décision, le pouvoir des maires est renforcé sur le devenir scolaire des enfants de moins de trois ans, sans égard pour le choix des parents des enfants.

Un maire pourra décider pour des raisons idéologiques ou selon son humeur qu'il n'est pas possible d'accueillir des enfants de moins de trois ans à l'école publique, malgré l'accord des autorités académiques, malgré la capacité d'accueil du bâti.

Pour la FCPE, il est inadmissible de conditionner l'accueil des enfants de moins de trois ans dans l'école publique au bon vouloir du maire. De nombreuses études démontrent les bienfaits d'aller à l'école pour les enfants de moins de trois ans.

Une nouvelle fois, un coup est porté à l'école publique. Pas besoin de l'accord du maire pour inscrire un enfant dans une école privée !

la FCPE demande au ministère de prendre ses responsabilités pour permettre l'accueil des enfants de moins de trois ans, sans que le lieu d'habitation interfère.

Rappel des faits : Trois familles se sont vues opposer un refus d'inscrire les enfants de 2 ans et demi à l'école publique par la collectivité pour l'année 2021-2022, malgré l'accord du rectorat. Une école qui a une pratique historique et un projet adapté à l'accueil d'enfants de moins de trois ans. La FCPE a accompagné les familles. Elles ont obtenu gain de cause par une ordonnance le 26 août 2021 et les enfants ont pu faire leur entrée à l'école publique de la commune. Le maire de la commune s'est pourvu en cassation

*auprès du Conseil d'Etat pour demander l'annulation de l'ordonnance. La FCPE a accompagné les familles dans la demande du rejet du pourvoi. Le 1er juin 2022, le Conseil d'Etat a décidé d'annuler les ordonnances du juge des référés du tribunal administratif de Rennes.
Pour la rentrée scolaire 2022-2023, le maire refuse déjà les inscriptions d'enfants de moins de trois ans.*

À propos de la FCPE

La FCPE est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique, présente sur l'ensemble du territoire, y compris dans les établissements français à l'étranger. Première fédération de parents d'élèves, la FCPE participe à la vie scolaire pour défendre l'intérêt des enfants et représenter les parents auprès des institutions et des pouvoirs publics. Quelque 1 300 000 parents ont voté pour elle aux dernières élections scolaires.

fcpe.asso.fr

Contact presse FCPE :

Laurence Guillermou :
06 82 81 40 82 /
fcpecom@fcpe.asso.fr



Vous avez reçu cet email car vous vous êtes inscrit sur l'espace presse de la FCPE nationale.

[Se désinscrire](#)

© 2020 FCPE

[Voir la version en ligne](#)